

*Date de dépôt : 26 janvier 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Jean-Luc Forni : Comment les fonds destinés à la prévention sont-ils utilisés ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Les cantons reçoivent une part des impôts perçus sur la vente de l'alcool (bière et spiritueux) et sur les produits des jeux de hasard et d'argent (Loterie romande et Casino de Meyrin). A Genève, une part de ces fonds est allouée à la prévention et ne peut être dépensée à d'autres fins. Ainsi, la prévention est en partie une opération blanche dans les comptes de l'Etat. Cette imposition repose sur l'idée que les taxes doivent servir à prévenir et diminuer les conséquences négatives de la consommation, d'où leur utilisation pour la prévention, à Genève.*

*Dîme de l'alcool : Pour Genève, en 2019, l'essentiel des 1 444 211 francs alloués est attribué à la prévention à l'exception d'honoraires de mandataires pour la recherche et la formation continue. Le reste, 22 380 francs, a été thésaurisé sur un fond qui affichait 797 598 francs au 31.12.2019. En 2020, le fond cantonal affiche 820 042 francs.*

*Fonds liés au jeu : Le canton de Genève dispose de deux sources de financement de la prévention pour les jeux de hasard et d'argent :*

- 1. La redistribution cantonale de la taxe sur la dépendance prélevée sur le produit brut des jeux (Loterie romande), indépendamment de ce qui est attribué aux actions d'utilité publique. Le fonds qui thésaurise ce qui n'est pas utilisé s'appelle le fonds pour la lutte contre la dépendance aux jeux.*

*A noter que le canton de Genève est le seul canton romand à capitaliser de l'argent sur ces ressources ;*

2. *Un prélèvement maximum de 200 000 francs sur l'impôt payé par le casino de Meyrin. Il alimente le fonds pour la prévention des pathologies liées aux jeux. Le fonds lié à la taxe sur la dépendance aux jeux a augmenté de 207 254 francs et totalise 2 479 853 francs en 2020.*

*Le fonds pour la prévention du jeu excessif a augmenté de 46 366 francs et totalise 1 043 466 francs en 2020. Une réserve de 3.5 millions de francs existe donc pour faire de la prévention.*

*Le service de promotion de la santé et de prévention du médecin cantonal et ses partenaires semblent actuellement freinés dans le développement de la prévention. Une des raisons évoquées serait une certaine retenue du département de tutelle pour en libérer les fonds nécessaires :*

- Dès 2021, bien que l'apport de la dîme de l'alcool soit en augmentation, des montants versés aux structures de prévention auraient été diminués, c'est le cas notamment d'une association qui s'est vu retirer 135 000 francs, soit plus de 12% de sa subvention.*
- Pour la prévention du jeu, une association a été désignée pour réaliser une prestation de prévention rendue obligatoire par la loi cantonale d'application de la LJAr. Or, aucun financement additionnel ne lui a été octroyé pour réaliser cette tâche.*
- De plus, le financement de plusieurs projets de prévention des addictions élaborés en étroite collaboration avec le service du médecin cantonal a été refusé.*

*Aujourd'hui, la prévention devient indispensable. En effet, la publicité pour des substances et pour des comportements addictifs augmente et la légalisation des jeux en ligne accroît considérablement les besoins en prévention. Politiquement, on argumente que la prévention est suffisante pour que les consommateurs soient renvoyés à leur responsabilité individuelle. Cependant, c'est une minorité de gros consommateurs qui font le chiffre d'affaires des vendeurs. La pandémie du COVID-19 a augmenté les comportements addictifs. Là aussi, les moins vulnérables ont diminué leurs consommations et l'augmentation globale des consommations est due aux personnes les plus vulnérables.*

*Mes questions au Conseil d'Etat :*

- 1. Pourquoi ces fonds destinés aux activités de prévention n'ont-ils pas été utilisés pour renforcer les actions et les structures ?***
- 2. Pourquoi le service du médecin cantonal se heurte-t-il à des refus de financement lorsqu'il incite les acteurs de la prévention à développer des mesures novatrices, alors que les fonds destinés à financer la prévention et la promotion de la santé sont disponibles et sont thésaurisés ?***

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

### **Introduction**

La prévention des maladies transmissibles et non transmissibles figure parmi les priorités cantonales pour freiner voire renverser la courbe ascendante des coûts de la santé. A cette fin, notre canton s'est doté d'une stratégie cantonale définie dans le Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030<sup>1</sup>. Les questions posées par la Q 3877 ciblent une partie des moyens déployés par notre canton pour promouvoir des comportements favorables à la santé auprès de la population genevoise.

- 1. Pourquoi ces fonds destinés aux activités de prévention n'ont-ils pas été utilisés pour renforcer les actions et les structures ?***

Les recettes fiscales de la dîme de l'alcool ont été bien utilisées pour développer la politique de prévention des dépendances avec substances. Une certaine prudence a été adoptée par l'Etat pendant quelques années car, vers le milieu des années 2010, la part cantonale reçue a connu une tendance à la baisse. Avec deux contrats de prestations alimentés par la dîme (Carrefour addictionS et Croix-Bleue romande – Section genevoise), l'Etat s'engage pour 4 ans et doit, dès lors, prévoir une réserve suffisante en cas de diminution des recettes. Une partie des recettes est conservée dans le fonds dédié.

---

<sup>1</sup> [Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 | ge.ch](http://www.ge.ch)

La diminution du budget évoquée dans la question écrite ordinaire concerne la faïtière Carrefour addictionS. Elle fait suite à un audit de gestion du service d'audit interne (SAI) de l'Etat qui a montré, en 2019, que la dîme finançait indûment des activités destinées à la prévention du jeu excessif. Or, la dîme ne peut être utilisée que pour des dépendances avec substances. C'est pourquoi, en réponse aux recommandations du SAI, un montant de 135 045 francs provenant des recettes de la dîme a été remplacé par le même montant provenant des recettes de la Loterie romande, lors du renouvellement du contrat de prestations entre l'Etat et la faïtière. Pour Carrefour addictionS et pour le budget de l'Etat, il s'agit d'un simple rééquilibrage et d'un transfert neutre. Cela a été expliqué à l'association, qui a bel et bien continué à recevoir le même montant annuel qu'au cours des 4 années précédentes, à savoir 1 602 366 francs. Il n'y a pas eu de diminution de la subvention.

En revanche, les recettes pour la prévention du jeu excessif, alimentées par le 0,5% du produit brut des jeux annuels des loteries et des paris sportifs (Loterie romande) et par un prélèvement de l'impôt cantonal sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation du Casino de Meyrin, ont effectivement été sous-utilisées. En effet, le peu de projets répondant aux exigences et le contexte d'importants changements législatifs n'ont pas permis de soutenir le développement de nouvelles actions. Les fonds respectifs ont dès lors augmenté.

Dans le cadre actuel de la nouvelle législation sur les jeux d'argent, de nouveaux besoins ont émergé en matière de prévention du jeu excessif, notamment les tournois de poker et l'ouverture des jeux en ligne. Dans cette perspective, la création d'une ligne mandat dotée d'un montant de 50 000 francs a été proposée au budget pour 2022 afin de répondre à ces nouvelles problématiques.

Cela étant, si les disponibilités budgétaires existantes ne sont pas pleinement utilisées, une des raisons tient aussi au choix organisationnel effectué en 2013 à la demande des autorités (cf. regroupement de la prévention des dépendances en une seule association : Carrefour addictionS). Ce regroupement a été bénéfique à bien des égards, comme en témoignent les projets développés avec une plus grande transversalité, que ce soit dans les thématiques traitées ou dans la plus-value apportée grâce aux expertises et compétences présentes dans les différentes associations membres<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Centre d'Intervention et de Prévention du Tabagisme (CIPRET), Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme / cannabis (FEGPA) et Rien ne va Plus (RNVP) pour la prévention du jeu excessif.

Cependant, cette faîtière qui est au bénéfice d'une aide financière au sens de la loi sur les indemnités et aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; rs/GE D 1 11), ne peut pas, selon les dispositions de celle-ci, solliciter pendant la durée de validité du contrat de prestations en cours, un financement complémentaire de la part de l'Etat pour des projets de longue durée. Les financements pérennes de ces nouveaux projets ne peuvent dès lors intervenir que lors des reconductions de contrat. Le financement de projets ponctuels, dont le montant annuel, toutes sources de financement de l'Etat confondues, ne dépasse pas 200 000 francs, demeure toutefois possible. Par ailleurs, même en cas de demande pour un projet ponctuel, le demandeur ou la demandeuse doit rechercher d'autres financements en parallèle et, le cas échéant, utiliser ses réserves. Cela explique pourquoi certains projets ne peuvent pas être retenus ou acceptés d'emblée.

***2. Pourquoi le service du médecin cantonal se heurte-t-il à des refus de financement lorsqu'il incite les acteurs de la prévention à développer des mesures novatrices, alors que les fonds destinés à financer la prévention et la promotion de la santé sont disponibles et sont thésaurisés ?***

La question laisse penser que le service du médecin cantonal est compétent pour déposer des projets de promotion de la santé et de prévention. En réalité, ce sont les associations ou autres entités éligibles qui peuvent le faire. Même si l'origine d'un projet part de constats communs entre une association et l'Etat, son élaboration doit quand même répondre à la fois aux besoins de la population, aux priorités de la politique cantonale de promotion de la santé et de prévention et aux exigences de la LIAF. Par manque de projets remplissant toutes ces exigences, les lignes budgétaires sont effectivement restées peu ou presque pas utilisées, alimentant dès lors les fonds.

Cela étant, le département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) a récemment annoncé, lors d'une audition par la commission de la santé, le développement en cours d'une stratégie de prévention du tabagisme. Les actions qui en découleront contribueront à mieux utiliser les lignes relatives à la dîme de l'alcool dans les années à venir. C'est d'ailleurs dans cette perspective que notre Conseil a déjà demandé une augmentation budgétaire de la ligne « actions de prévention » de 35 000 francs dès 2022. Une augmentation de 90 000 francs pour des études et des évaluations destinées à améliorer les actions de prévention a également été demandée. De ce fait, le niveau des excédents du fonds de la dîme ne devrait pas augmenter mais conserver un niveau suffisant pour garantir le financement des contrats de prestations sur 4 ans.

En fonction de ce qui précède et à court terme, le Conseil d'Etat va examiner quelles sont les pistes qui permettraient d'introduire plus de souplesse dans l'utilisation des revenus provenant de la Loterie romande et de l'impôt sur les casinos pour le développement d'actions en réponse aux besoins de la population genevoise dans le domaine de la prévention du jeu excessif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO